

COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE SPECIALITE MESURES PHYSIQUES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 612-3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu la proposition de Monsieur TICHADOU, directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2026-2027, la composition du jury d'admission du BUT (bachelor universitaire de technologie)

Mention :

Spécialité : Mesures physiques

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE, chargé d'enseignement vacataire, professionnel)
Président ➤ Monsieur Stéphane TICHADOU, directeur de l'IUT	
Membres ➤ M. Philippe BONOT ➤ Monsieur David CECI ➤ Madame Agnès DOMINJON ➤ Monsieur Laurent GOUJON ➤ Monsieur Christophe LIN-KWONG-CHON ➤ Madame Claudine GUERINI-TOUVIER ➤ Monsieur Julien BOISSIERE ➤ Monsieur Stéphane PERRIN ➤ Madame Julie SONZOGNI ➤ Madame Christine BARTHOD ➤ Monsieur Stéphane BERTRAND ➤ Monsieur Pierre VACHER ➤ Monsieur Benoit DIARD ➤ Monsieur Alain PROVOLO ➤ Monsieur Pierre POUZADOUX ➤ Monsieur Rémi MARTIN ➤ Monsieur Alain SCOHIER ➤ Monsieur Florian FIZAINÉ ➤ Madame Julie SONZOGNI ➤ Madame Céline VAUX ➤ Madame Stéphanie BENEDETTO	Chef de département CS Chef de département GEA Chef de département GEII Chef de département GMP Chef de département INFO Chef de département MPH Chef de département QLIO Chef de département RT Chef de département TC PR PRAG PR PRAG PRAG Enseignant contractuel Enseignant contractuel PRAG MCF PRAG PRAG Professionnelle - FORMASUP

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et de l'IUT d'Annecy sur le site universitaire d'Annecy.

Article 3 : Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'IUT d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 23 février 2026

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Philippe BRIAND

Copie aux membres du jury d'admission

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.